

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MANTENE I TRASPORTI SCULARI GRATIS PER L'ANNU
SCULARE 2021-2022**

**MAINTIEN DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la prorogation de la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

I - CONTEXTE : GRATUITÉ ET ÉLÉMENTS SUR D'ÉVENTUELS FRAIS D'INSCRIPTION

Par délibération n°19/186 AC du 27 juin 2019, l'Assemblée de Corse a acté le principe de gratuité totale des transports scolaires pour l'année 2019-2020 après avoir consulté le CESEC qui a un rendu un avis favorable tout en souhaitant disposer pour l'année suivante d'une évaluation de l'impact de la mise en place de frais d'inscriptions.

Pour mémoire, il convient de rappeler que sous l'égide des Départements, la gratuité était totale en Pumontu alors que pour les transports scolaires du Cismonte une participation familiale était demandée (20 € par enfant et par an pour les familles à faible revenus soit 80 % des cas, et 80 € pour les autres). Cette participation symbolique générait 200 000 € de recettes (représentant 1,9 % des dépenses).

Au niveau de la Corse, la CAPA pratique une participation familiale de 15 € par trimestre soit 5 €/mois/enfant et la CAB une participation familiale de 10 €/mois/enfant.

Pour les étudiants qui empruntent le train, une participation annuelle de 20 € est demandée par les CFC pour l'établissement de la carte, alors que les élèves du second degré bénéficient de la gratuité des transports scolaires ferroviaires assumée par la Collectivité.

Sur le continent, le régime de la gratuité des transports scolaires existe dans certaines régions avec toutefois une participation aux frais d'inscription (définie habituellement à 20 € par enfant) ; d'autres régions ont adopté le régime d'une participation familiale qui s'étale, selon le coefficient familial, la nature de la scolarisation (primaire, secondaire), l'aide au maintien dans le rural (RPI) ou l'usage (demi-pensionnaires ou internes), de 90 à 200 € par élève avec une moyenne cible autour de 120 €.

Il pourrait donc être envisagé ultérieurement de demander uniquement des frais d'inscription à hauteur de 20 € par enfant dans le but :

- d'assurer l'équité territoriale du principe de participation (ces frais étant déjà perçus pour les étudiants) ;

- de responsabiliser les familles qui trop souvent inscrivent leurs enfants alors que le car scolaire n'est emprunté qu'occasionnellement, ce qui a un coût non négligeable pour la collectivité qui dimensionne le bus en fonction des inscriptions.

Par délibération n° 20/039 CP du 15 mai 2020, la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse a acté à nouveau le principe de gratuité totale des transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 à la fois pour des raisons techniques et organisationnelles (régie spécifique, déploiement du logiciel dédié à la perception de frais d'inscriptions) mais surtout dans une logique de soutien aux familles au vu de la situation de crise sanitaire naissante qui impactait financièrement un certain nombre de foyers.

II - PROPOSITION DE MAINTIEN DE LA GRATUITE ET DU REPORT DE L'INSTAURATION DE FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

D'un point de vue organisationnel et technique, les services sont désormais en capacité de mettre en œuvre la perception éventuelle de frais d'inscription ou de toute participation décidée.

Sans effectif supplémentaire, la régie existante des transports interurbains peut être chargée administrativement de cette tâche, les arrêtés et conditions ont été réalisés en ce sens.

Le déploiement du nouveau logiciel permettant le choix des lignes scolaires et les inscriptions directement en ligne sur le site de la Collectivité par les parents d'élèves, retardé en 2020, est en cours et sera opérationnel dès ce mois de juin ; il permet parmi ses fonctions de mettre en place un paiement en ligne dématérialisé.

Toutefois, la crise sanitaire liée au Covid-19 s'est largement prolongée et a fragilisé particulièrement l'économie insulaire.

Dans ce contexte, la logique de soutien économique aux familles qui a prévalu lors du début de la crise sanitaire doit se poursuivre pour la rentrée prochaine, le nombre de foyers impactés n'ayant pu que s'accroître.

Compte tenu de l'implication de la Collectivité de Corse au soutien économique insulaire, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'acter le principe du renouvellement de la gratuité de la participation familiale pour l'année scolaire 2021-2022.

Je vous propose :

- D'acter le principe de gratuité des transports scolaires sur les lignes mises en œuvre par la Collectivité de Corse pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à exécuter toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.